



Service Communication
PC

n°2025-411

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature du contrat de prestations de services pour la réalisation de photographies « Thé dansant / Déjeuner de Clôture Semaine Bleue 2025 »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de faire appel aux services d'un photographe afin d'assurer une prestation en vue de la réalisation de photographies pour deux événements à l'occasion de la Semaine Bleue 2025 (le Thé dansant et le déjeuner de clôture).

CONSIDERANT que la proposition de monsieur Jean-Marie Cras, photographe, sis 10 rue de Lorraine, 92270 Asnières-sur-Seine répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat précité entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et monsieur Jean-Marie Cras, photographe, sis 10 rue de Lorraine à Asnières-sur-Seine (92270), relative aux prestations de services pour la réalisation de photographies « Thé Dansant et Déjeuner de clôture Semaine Bleue ».

Article 2 : Le règlement de 850 euros TTC (huit-cent-cinquante euros toutes taxes comprises, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.